

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2023_028****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mars 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Levon MINASSIAN

Secrétaire :

Emmanuel LOEVENBRUCK

Les 27 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

En application de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il revient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

A ce titre, le conseil municipal est invité à autoriser, au 23 mars 2023, la création des postes suivants :

- deux postes d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Ces créations ont pour objectifs de répondre à l'extension du périmètre d'intervention des ASVP (extension de la zone bleue, reprise en gestion des parcmètres de la ville, surveillance de la place Berteaux et du parking vélo de la gare), de renforcer le soutien des équipes de terrain par l'utilisation accrue du centre de supervision urbain (équipe de 3 agents : 2 sur le terrain et 1 au CSU) et de compléter le travail de surveillance et de prévention des agents de la police municipale.

- un poste pour l'accueil d'un jeune en contrat de service civique.

Le contrat est d'une durée de 6 à 12 mois maximum pour un temps de travail hebdomadaire d'au moins 24 heures par semaine. Le poste a pour objectif de donner l'opportunité à un jeune de 16 à 25 ans de travailler auprès de l'espace 11/15 pour accomplir une mission d'intérêt général dans le domaine de l'éducation pour tous, la culture et les loisirs.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2023,

Considérant la nécessaire adaptation des services municipaux aux besoins de la population,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création des emplois ci dessous à compter du 23 mars 2023

Intitulé du poste	Grades	Descriptif des missions	Nb	Quotités
ASVP	Adjoint technique et/ou administratif - Adjoint administratif et/ou technique principal de 1ère ou 2ème classe	Sécurisation de la voie publique, contrôle du stationnement zone bleue	2	TC

Intitulé du poste	Grades	Descriptif des missions	Nb	Quotités
Service civique	Contrat de 6 à 12 mois maximum	travailler auprès de l'espace 11/15 pour accomplir une mission d'intérêt général dans le domaine de l'éducation pour tous, la culture et les loisirs	1	Au moins 24h hebdomadaire

- Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique ou par dérogation, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 27/03/2023